



AVIS PUBLIC

Promulgation Règlement # 292

encadrant l'occupation et l'utilisation du domaine public

Règlement # 258-2026

modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 7 avril 2026 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 292 est d'établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal.
3. Le but visé par le règlement numéro 258-2026 est d'interdire le stationnement sur l'avenue Saint-François, du côté Sud, à partir de la rue Notre-Dame, des deux côtés, d'interdire le stationnement du côté impair sur toute la longueur de la rue Lafontaine et d'interdire le stationnement des remorques à bateau sur les rues du Rosaire, Sainte-Anne, Dollard et Saint-Dominique, des deux côtés.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 14 avril 2026

Sébastien Demers
Greffier